

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 21/11/2013

TVA - Exonération des opérations effectuées dans les lieux de vie et d'accueil visés au III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Séries / Divisions :

TVA - CHAMP, TVA - LIQ, IS - CHAMP

Texte :

L'[article 69 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012](#) a supprimé l'avant dernier alinéa du a de l'[article 279 du code général des impôts \(CGI\)](#), qui prévoyait la soumission au taux réduit de TVA des prestations relatives à la fourniture de logement et de nourriture dans les lieux de vie et d'accueil (LVA) mentionnés au III de l'[article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles](#), et, corrélativement, a introduit une mesure d'exonération en faveur de ces organismes.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2013, en application du 1^{er} quater du 7 de l'[article 261 du CGI](#), les prestations de services, ainsi que les livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées, dans le cadre de leur activité d'accueil, par les LVA visés au III de l'[article L. 312-1 du CASF](#) sont exonérées de TVA.

Des précisions sont apportées quant aux modalités d'application de cette mesure d'exonération.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-30-10](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Organismes d'utilité générale - Principes généraux applicables aux organismes sans but lucratif

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-60-10](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Exonérations résultant de dispositions expresses de la loi

[BOI-TVA-LIQ-30-20-10](#) : TVA - Liquidation - Prestations de services imposables au taux réduit - Logement, pension, ventes à consommer sur place ou à emporter

[BOI-TVA-LIQ-30-20-10-10](#) : TVA - Liquidation - Prestations de services imposables au taux réduit - Logement, pension, prestations liées à l'état de dépendance des personnes âgées et à l'accueil des personnes handicapées

[BOI-IS-CHAMP-10-50-30-40](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Organismes privés autres que les sociétés - Application des critères de non-lucrativité à différents organismes privés - Associations particulières régies par la loi du 1er juillet 1901

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, directrice de la législation fiscale